



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BOUCHES-DU-RHÔNE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°13-2018-207

PUBLIÉ LE 24 AOÛT 2018

# Sommaire

## **Direction générale des finances publiques**

13-2018-08-22-002 - Délégation de signature du SIE Aix-en-Provence Sud à compter du 1er septembre 2018 (3 pages)	Page 3
13-2018-08-22-003 - Délégation de signature du SIP de Salon-de-Provence à compter du 1er septembre 2018 (4 pages)	Page 7
13-2018-08-23-001 - Délégation de signature PAIERIE RÉGIONALE de PACA à compter du 1er septembre 2018 (3 pages)	Page 12
13-2018-08-23-002 - Délégation de signature Trésorerie AIX Municipale et Campagne à compter du 1er septembre 2018 (2 pages)	Page 16

## **ONF**

13-2018-05-18-217 - AP Régularisation Cadolive 18 Mai 2018 (3 pages)	Page 19
13-2018-05-18-216 - AP Régularisation Les Pennes Mirabeau 18 Mai 2018 (7 pages)	Page 23

Direction générale des finances publiques

13-2018-08-22-002

Délégation de signature du SIE Aix-en-Provence Sud à  
compter du 1er septembre 2018



## **DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

### **DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DES BOUCHES-DU-RHONE**

Service des impôts des entreprises d'Aix en Provence SUD

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises d'Aix en Provence sud

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

#### **Arrête :**

##### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à M.LAUGIER Pierre, Inspecteur divisionnaire, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises d'Aix en Provence Sud , à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 76 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 76 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les demandes sur les remboursements de crédit d'impôt à hauteur de 100 000 € ;

6°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

7°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

8°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, sans limitation de délai et de montant;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

GERNELLE-MOREL Valérie	LACAMBRE Fabienne
------------------------	-------------------

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

GHIPPONI Anne-Marie PIOCH Valérie HUSSON Lionel MALGOUYRES Michèle OPILLARD Simone TOULGOAT Cyrille VADO Sébastien	DURAND Corinne JEAN Frédérique PELTIER Ghislaine RIVALAN Magali HAZOTTE Hélène DEBIAIS Corinne	GAVAZZA Sophie CATHALA Sylvie DAURES Agnès NASONE Valérie VEZOLLES Magali VUIDEPOT Stéphanie
--	---	---

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GERNELLE-MOREL	Inspecteur	15 000 €	6 mois	50 000 €
LACAMBRE Fabienne	Inspecteur	15 000 €	6 mois	50 000 €
I				
MALGOUYRES Michèle	Contrôleur	10 000 €	4 mois	50 000 €
DURAND Corinne	Contrôleur principal	10 000 €	4 mois	10 000 €
JEAN Frédérique	Contrôleur principal	10 000 €	4 mois	10 000 €
PELTIER Ghislaine	Contrôleur principal	10 000 €	4 mois	10 000 €
RIVALAN Magali	Contrôleur	10 000 €	4 mois	10 000 €
HAZOTTE Hélène	Contrôleur	10 000 €	4 mois	10 000 €
DEBIAIS Corinne	Contrôleur	10 000 €	4 mois	10 000 €
GAVAZZA Sophie	Contrôleur	10 000 €	4 mois	10 000 €
CATHALA Sylvie	Contrôleur	10 000 €	4 mois	10 000 €
DAURES Agnès	Contrôleur principal	10 000 €	4 mois	10 000 €
NASONE Valérie	Contrôleur	10 000 €	4 mois	10 000 €
VEZOLLES Magali	Contrôleur	10 000 €	4 mois	10 000 €
VUIDEPOT Stéphanie	Contrôleur	10 000 €	4 mois	10 000 €
VADO Sébastien	Contrôleur	10 000 €	4 mois	10 000 €
TOULGOAT Cyrille	Contrôleur	10 000 €	4 mois	10 000 €
OPILLARD Simone	Contrôleur principal	10 000 €	4 mois	10 000€
HUSSON Lionel	Contrôleur	10 000 €	4 mois	10 000€
BLANC Marie-Anne	Agent	2 000 €		
DOMPTAIL Dominique	Agent	2 000 €		
FOUQUE Evelyne	Agent	2 000 €		
BOUGUERRA Imène	Agent	2 000 €		
MAUREL Frédérique	Agent	2 000 €		
PRIGENT Marianne	Agent	2 000 €		
DAUBRY Déborah	Agent	6 000 €	4 mois	6 000 €
CESARI Christophe	Agent	6 000 €	4 mois	6 000 €
DE CHIARA Michael	Agent	6 000 €	4 mois	6 000 €

#### Article 4 :

Le présent arrêté prendra effet au 1er septembre 2018 et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

A Aix en Provence le 22 août 2018

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises d'Aix-en-Provence Sud

signé  
Xavier HUMBERT

Direction générale des finances publiques

13-2018-08-22-003

Délégation de signature du SIP de Salon-de-Provence à  
compter du 1er septembre 2018

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR  
ET DES BOUCHES-DU-RHONE**

**SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS DE SALON DE PROVENCE**

Le comptable, POULAIN Anne, *inspecteur divisionnaire HC*, responsable du service des impôts des particuliers de Salon de Provence,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à M Philippe ARAGON, Mme Valérie MATIGNON et Mme Adeline QUERE adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de SALON DE PROVENCE, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 10 mois et porter sur une somme supérieure à 30 000€ ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

<b>ALLEGRE Frédéric</b>	<b>CHAYOT Anne-Marie</b>
<b>ALLEGRE Pascal</b>	<b>DUMET Patrick</b>
<b>GEMMATI Geneviève</b>	

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

<b>AHAMADI ABDOU Farda</b>	<b>GARCIA Morgane</b>	<b>PERRA Frédéric</b>
<b>CANTAMAGLIA Emeline</b>	<b>GEBARZEWSKI Frédéric</b>	<b>PESTEL DEVASSINE Sylvie</b>
<b>CHAVARDES Christine</b>	<b>KLIOUEL Fatima</b>	<b>PIERONI Gisèle</b>
<b>DAGUZON Valérie</b>	<b>LAVISON Nadine</b>	<b>PROENCA Valérie</b>
<b>DESWAENE Jean-François</b>	<b>MICHEL Nadine</b>	<b>OGER Jean-François</b>
<b>DOS SANTOS Françoise</b>	<b>NAVORET Emmanuelle</b>	<b>REBOUL Dominique</b>

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

<b>Nom et prénom des agents</b>	<b>grade</b>	<b>Limite des décisions gracieuses</b>	<b>Durée maximale des délais de paiement</b>	<b>Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé</b>
<b>ALLEGRE Frédéric</b>	<b>Contrôleur principal</b>	<b>2000€</b>	<b>6 mois</b>	<b>10000€</b>
<b>DUMET Patrick</b>	<b>Contrôleur principal</b>	<b>2000€</b>	<b>6 mois</b>	<b>10000€</b>
<b>GEMMATI Geneviève</b>	<b>Contrôleur</b>	<b>2000€</b>	<b>6 mois</b>	<b>10000€</b>
<b>AHAMADI ABDOU Farda</b>	<b>Agent administratif FIP</b>	<b>1000€</b>	<b>6 mois</b>	<b>5000€</b>
<b>CANTAMAGLIA Emeline</b>	<b>Agent administratif FIP</b>	<b>1000€</b>	<b>6 mois</b>	<b>5000€</b>
<b>CHAVARDES Christine</b>	<b>Agent administratif FIP</b>	<b>1000€</b>	<b>6 mois</b>	<b>5000€</b>
<b>DAGUZON Valérie</b>	<b>Agent administratif FIP</b>	<b>1000€</b>	<b>6 mois</b>	<b>5000€</b>
<b>DESWAENE Jean-François</b>	<b>Agent administratif FIP</b>	<b>1000€</b>	<b>6 mois</b>	<b>5000€</b>
<b>GEBARZEWSKI Frédéric</b>	<b>Agent administratif FIP</b>	<b>1000€</b>	<b>6 mois</b>	<b>5000€</b>
<b>KLIOUEL Fatima</b>	<b>Agent administratif FIP</b>	<b>1000€</b>	<b>6 mois</b>	<b>5000€</b>
<b>MICHEL Nadine</b>	<b>Agent administratif FIP</b>	<b>1000€</b>	<b>6 mois</b>	<b>5000€</b>
<b>NAVORET Emmanuelle</b>	<b>Agent administratif FIP</b>	<b>1000€</b>	<b>6 mois</b>	<b>5000€</b>
<b>PESTEL DEVASSINE Sylvie</b>	<b>Agent administratif FIP</b>	<b>1000€</b>	<b>6 mois</b>	<b>5000€</b>
<b>PIERONI Gisèle</b>	<b>Agent administratif FIP</b>	<b>1000€</b>	<b>6 mois</b>	<b>5000€</b>

#### Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DAGUILLON Sabrina	Contrôleur	2000€	6 mois	10000€
ESCALIER Sandrine	Contrôleur Principal	2000€	6 mois	10000€
MIALON Karine	Contrôleur	2000€	6 mois	10000€
GAFFIOT Sylvie	Agent administratif FIP	1000€	6 mois	5000€
NICOLAS Franck	Agent administratif FIP	1000€	6 mois	5000€
RUANS Serge	Agent administratif FIP	1000€	6 mois	5000€
TARGIE Sylvine	Agent administratif FIP	1000€	6 mois	5000€
THOBOR Corinne	Agent administratif FIP	1000€	6 mois	5000€

#### Article 5

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses
DAGUILLON Sabrina	Contrôleur	10000€
ESCALIER Sandrine	Contrôleur Principal	10000€
MIALON Karine	Contrôleur	10000€
GAFFIOT Sylvie	Agent administratif FIP	10000€
NICOLAS Franck	Agent administratif FIP	2000€
RUANS Serge	Agent administratif FIP	2000€
TARGIE Sylvine	Agent administratif FIP	2000€
THOBOR Corinne	Agent administratif FIP	2000€

## Article 6

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
VILLASEQUE Vanessa	Contrôleur	10 000€	2000€	6 mois	10000€
LAUBRAY Jules	Agent administratif FIP	2000€	1000€	6 mois	5000€

## Article 7

Le présent arrêté prendra effet au 1er septembre 2018 et sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

A Salon de Provence, le 22/08/2018

La comptable, responsable du service des impôts  
des particuliers de SALON DE PROVENCE,

signé  
Mme Anne POULAIN

Direction générale des finances publiques

13-2018-08-23-001

Délégation de signature PAIERIE RÉGIONALE de PACA  
à compter du 1er septembre 2018

## DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

### DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR ET DES BOUCHES DU RHONE

PAIERIE REGIONALE  
DE PROVENCE ALPES COTE D AZUR

---

### Délégation de signature

---

Je soussignée : Pascale MAZZOCCHI, Inspectrice principale, responsable de la Paierie régionale de Provence- Alpes- Côte d'Azur ,

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Considérant les mouvements de personnel à intervenir au 1<sup>er</sup> septembre 2018, et à compter de cette date

### Décide de donner délégation générale à :

Mme Sylvie RAMBION-CHARLAIX, Inspectrice et M. Michel COTHIAS, Inspecteur, sont adjoints au Payeur régional. Ils reçoivent mandat de me suppléer et me représenter dans l'exercice de mes fonctions, gérer et administrer, pour moi et en mon nom, la Paierie régionale Provence Alpes Côte d'Azur.

Mme Sylvie RAMBION-CHARLAIX, M. Michel COTHIAS, et Mme Joëlle Lopez, Contrôleur Principal des Finances publiques, reçoivent délégation à l'effet d'exercer et signer tout acte et document ayant trait à la gestion de la paierie régionale Provence Alpes Côte d'Azur, notamment :

- opérer les recettes et les dépenses relatives à toutes les collectivités gérées par la paierie régionale
- recevoir et payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des collectivités gérées par la paierie régionale
- exercer toutes poursuites, acquitter tous mandats, et exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, signer récépissés, quittances et décharges,
- effectuer les déclarations de créances, signer les bordereaux de déclaration de créances et agir en justice.
- fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration.

## **Décide de donner délégation spéciale pour les documents et/ou actes suivants**

### **1) LES OPERATIONS PARTICULIERES, LES OPERATIONS A RISQUE, LES OPERATIONS A ENJEUX**

Mme Sylvie RAMBION-CHARLAIX, M. Michel COTHIAS, et Mme Joëlle LOPEZ, Contrôleur Principal des Finances publiques, reçoivent délégation à l'effet de signer :

- les ordres de virements de gros montant et les virements internationaux,
- les rejets de dépenses, les rejets de recettes, les rejets d'opposition/cession,
- les arrêtés comptables et les opérations d'annulation/rectification du jour et antérieure,
- les demandes d'admission en non valeur
- les notifications reçues par voie d'huissier

### **2) LES ORDRES DE PAIEMENT**

Reçoivent délégation à l'effet de signer les ordres de paiement établis par leurs collègues pour l'ensemble des collectivités territoriales et des établissements publics gérés par la paierie régionale les personnes suivantes :

- Mme LAURENT Rossana, Contrôleur des Finances publiques
- Mme BENNEJEAN Danièle, Contrôleur des Finances publiques
- M. HILT Bruno, Contrôleur des Finances publiques
- M. ROCCA Christophe, Contrôleur des Finances publiques
- Mme ZACHARIAS Magali, Contrôleur des Finances publiques

### **3) LES CORRESPONDANCES AVEC LES SERVICES RESSOURCES HUMAINES ET LES SERVICES EMETTEURS DES RECETTES DES COLLECTIVITES GERES PAR LA PAIERIE REGIONALE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET AVEC LES DEBITEURS DE CES COLLECTIVITES**

Les personnes suivantes reçoivent délégation à l'effet de signer les correspondances courantes avec tous services visés ci-dessus

- Mme LAURENT Rossana, Contrôleur des Finances publiques
- Mme ENNASRI Saloua, Agent Administratif principal des Finances publiques
- M. HILT Bruno, Contrôleur des Finances publiques
- M. BRIKI Hichem, Agent Administratif principal des Finances publiques
- Mme SASSI Nadia, Agent administratif des Finances publiques

### **4) TRAITEMENT DES OPERATIONS COMPTABLES**

Reçoivent délégation à l'effet de signer les correspondances courantes relatives aux opérations comptables telles que :

- accusés de réception de réclamations et transmissions aux services concernés,
- suivi de la trésorerie
- régularisations chèques impayés,
- demandes de renseignements relatives aux paiements à réimputer, demandes de RIB ...

- Mme LAURENT Rossana, Contrôleur des Finances publiques
- M. HILT Bruno, Contrôleur des Finances publiques
- M. CARUANA Michel, Agent Administratif principal des Finances publiques
- M. BRIKI Hichem, Agent Administratif principal des Finances publiques
- Mme SASSI Nadia, Agent Administratif des Finances publiques
- Mme ENNASRI Saloua, Agent Administratif principal des Finances publiques

## **5) TRAITEMENT DES NOTIFICATIONS DES OPPOSITIONS/CESSIONS**

Reçoivent délégation à l'effet de signer les correspondances courantes relatives aux notifications des oppositions/cessions :

- Mme LAURENT Rossana, Contrôleur des Finances publiques
- Mme ENNASRI Saloua, Agent Administratif principal des Finances publiques
- M. ROCCA Christophe, Contrôleur des Finances publiques
- Mme BENNEJEAN Daniele, Contrôleur des Finances publiques
- M. CARUANA Michel, Agent Administratif principal des Finances publiques
- Mme ZACHARIAS Magali, Contrôleur des Finances publiques

## **6) CORRESPONDANCES AVEC LES SERVICES RESSOURCES HUMAINES ET LES SERVICES EMETTEURS DES DEPENSES DES COLLECTIVITES GERES PAR LA PAIERIE REGIONAL PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET LES CREANCIERS DE CES COLLECTIVITES**

Les personnes suivantes reçoivent délégation à l'effet de signer les correspondances courantes avec les services et les créanciers des collectivités telles que :

- accusés de réception de réclamations et transmissions aux services concernés,
- correspondances aux services des collectivités relatives au fonctionnement courant,
- demandes de renseignements relatives aux paiements à réimputer, demandes de RIB,,

- Mme ENNASRI Saloua, Agent Administratif principal des Finances publiques
- M. ROCCA Christophe, Contrôleur des Finances publiques
- M. BRIKI Hichem, Agent Administratif principal des Finances publiques
- M. CARUANA Michel, Agent Administratif principal des Finances publiques
- Mme LAURENT Rossana, Contrôleur des Finances publiques
- M. HILT Bruno, Contrôleur des Finances publiques
- Mme BENNEJEAN Daniele, Contrôleur des Finances publiques
- Mme NARSIS Halima, Agent Administratif des Finances publiques
- Mme SASSI Nadia, Agent Administratif des Finances publiques
- Mme ZACHARIAS Magali, Contrôleur des Finances publiques

La présente délégation de signature prendra effet au 1er septembre 2018 et sera publiée au Recueil des Actes Administratifs du département.

Fait à Marseille, le 23 août 2018

Le responsable de la Paierie régionale de Provence Alpes Côte d'Azur,

signé  
Pascale MAZZOCCHI

Direction générale des finances publiques

13-2018-08-23-002

Délégation de signature Trésorerie AIX Municipale et  
Campagne à compter du 1er septembre 2018

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR  
ET DES BOUCHES-DU-RHONE**

**TRESORERIE AIX MUNICIPALE ET CAMPAGNE**

Le comptable, Gilles MICHALEC, Administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la trésorerie d'Aix Municipale et Campagne,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation générale est accordée à :

Mme Céline GOUTTIERE-DELACROIX, Inspectrice des Finances publiques, adjointe  
M. Michel SICARD, Inspecteur des Finances publiques, adjoint  
Mme Marie-Rose D'AGOSTINO, Contrôleur principal des Finances publiques,  
M. Christophe BOUHIER, Contrôleur principal des Finances publiques,  
Mme Claudine BOURGEOIS, Contrôleur principal des Finances publiques,  
M. Pascal DRAGON, Contrôleur principal des Finances publiques,  
Mme Karine HUGUENIN, Contrôleur principal des Finances publiques,

**Article 2** : la délégation visée à l'article premier donne pouvoir aux intéressés :

- de gérer et administrer, pour moi et en mon nom, la Trésorerie d'Aix Municipale et Campagne
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,
- D'effectuer les déclarations de créances, de signer les bordereaux de déclaration de créances et d'agir en justice,

En conséquence, leur donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la trésorerie d'Aix Municipale et Campagne, exception faite, pour les contrôleurs principaux, pour lesquels, en matière d'octroi de délais de paiement, cette délégation est restreinte à la somme de 3.000€ et pour une durée n'excédant pas neuf mois.

Les demandes de délais, dont le débiteur est un agent du poste ou en parenté avec un agent du poste, devront être soumis à mon visa préalable ou à celui de de l'un de mes deux adjoints, quels que soient les montants en cause ou la durée des délais sollicités.

**Article 3** : délégation spéciale est accordée à :

- 1) Mme Yolande HODAPP, Agent d'administration principal des Finances publiques, qui reçoit pouvoir d'accorder des délais de paiement dans la limite de 1500 € et pour une durée n'excédant pas quatre mois, ainsi que de signer les quittances et déclarations de recette. Ces mêmes pouvoirs sont accordés à tout agent assurant le remplacement du caissier titulaire.
- 2) Tous les agents en fonction dans le poste reçoivent pouvoir de signer les bordereaux d'envoi et les accusés de réception.

Le présent arrêté prendra effet au 1<sup>er</sup> septembre 2018 et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

A Aix-en-Provence, le 23 août 2018

Le comptable, responsable de la trésorerie d'Aix Municipale et Campagne,

signé  
Gilles MICHALEC



ONF

13-2018-05-18-217

## AP Régularisation Cadolive 18 Mai 2018

*Modification du parcellaire cadastral composant la forêt communale relevant du Régime  
Forestier de Cadolive*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

OFFICE NATIONAL DES FORÊTS  
AGENCE TERRITORIALE  
BOUCHES-DU-RHONE - VAUCLUSE

## ARRÊTÉ

---

PORTANT MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL COMPOSANT LA FORET  
COMMUNALE RELEVANT DU REGIME FORESTIER DE CADOLIVE SISE SUR LE  
TERRITOIRE COMMUNAL DE CADOLIVE

---

Le Préfet  
de la Région Provence Alpes, Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu les articles L 211.1, L 214.3, R 214.2 et R 214.7 du Code Forestier,

Vu la délibération du 4 octobre 2017 du Conseil Municipal de Cadolive,

Vu le rapport de présentation du 4 avril 2018 du Gestionnaire Foncier de l'Agence Territoriale  
Bouches-du-Rhône - Vaucluse de l'Office National des Forêts,

Vu la demande de l'Office National des Forêts - Agence Territoriale Bouches-du-Rhône -  
Vaucluse en date du 04 avril 2018,

Vu les plans des lieux,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

## ARRÊTE

**Article 1** : Relèvent du régime forestier les parcelles cadastrales sises sur le territoire communal de Cadolive, d'une contenance totale de **7 ha 18 a 92 ca**, désignées dans le tableau suivant :

Commune	Section	Parcelle	Lieu-dit	Surface	Contenance		
				m <sup>2</sup>	ha	a	ca
CADOLIVE	AD	42	LES GORGUES NORD	9572	0	95	72
CADOLIVE	AD	52	LES GORGUES NORD	26520	2	65	20
CADOLIVE	AE	67	LES GORGUES SUD	6784	0	67	84
CADOLIVE	C	12	RASTEL BUIS	7640	0	76	40
CADOLIVE	C	10	RASTEL BUIS	19240	1	92	40
CADOLIVE	AL	98	RASTEL BUIS	1613	0	16	13
CADOLIVE	AL	97	RASTEL BUIS	523	0	5	23
			<b>TOTAL</b>	<b>71892</b>	<b>7</b>	<b>18</b>	<b>92</b>

**Article 2** : Ne relève plus du régime forestier la parcelle cadastrale sise sur le territoire communal de Cadolive, d'une contenance totale de **3 ha 04 a 80 ca**, désignée dans le tableau suivant :

Commune	Section	Parcelle	Lieu-dit	Surface	Contenance		
				m <sup>2</sup>	ha	a	ca
CADOLIVE	AD	17	LES GORGUES NORD	30480	3	04	80

**Article 3** : La forêt communale de Cadolive relevant du régime forestier, d'une contenance totale de **228 ha 15 a 23 ca**, est désormais composée des parcelles suivantes :

Commune	Section	Parcelle	Lieu-dit	Surface	Contenance		
				m <sup>2</sup>	ha	a	ca
CADOLIVE	C	4	LES BOIS	525390	52	53	90
CADOLIVE	C	2	LES BOIS	578020	57	80	20
CADOLIVE	C	1	LES BOIS	792790	79	27	90
CADOLIVE	AC	1	SAINT JOSEPH	22003	2	20	3
CADOLIVE	AD	52	LES GORGUES NORD	26520	2	65	20
CADOLIVE	AD	11	LES GORGUES NORD	46232	4	62	32
CADOLIVE	AD	12	LES GORGUES NORD	6903	0	69	3
CADOLIVE	AD	14	LES GORGUES NORD	1857	0	18	57
CADOLIVE	AD	25	LES GORGUES NORD	2638	0	26	38
CADOLIVE	AE	7	LES GORGUES SUD	3526	0	35	26
CADOLIVE	AE	8	LES GORGUES SUD	3310	0	33	10
CADOLIVE	AE	9	LES GORGUES SUD	48398	4	83	98
CADOLIVE	AL	74	RASTEL BUIS	14321	1	43	21
CADOLIVE	AL	68	RASTEL BUIS	1924	0	19	24
CADOLIVE	C	3	LES BOIS	161608	16	16	8
CADOLIVE	AL	73	RASTEL BUIS	9	0	0	9
CADOLIVE	AE	52	LES GORGUES SUD	526	0	5	26
CADOLIVE	AE	14	LES GORGUES SUD	176	0	1	76
CADOLIVE	AD	42	LES GORGUES NORD	9572	0	95	72
CADOLIVE	AE	67	LES GORGUES SUD	6784	0	67	84

CADOLIVE	C	12	RASTEL BUIS	7640	0	76	40
CADOLIVE	C	10	RASTEL BUIS	19240	1	92	40
CADOLIVE	AL	98	RASTEL BUIS	1613	0	16	13
CADOLIVE	AL	97	RASTEL BUIS	523	0	5	23
<b>TOTAL</b>				<b>2281523</b>	<b>228</b>	<b>15</b>	<b>23</b>

Cette opération de régularisation de l'assiette foncière induit une augmentation de la contenance de **04 ha 14 a 12 ca**, l'ancienne contenance étant de **224 ha 01 a 11 ca**.

**Article 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille :

- pour le bénéficiaire dans les deux mois à compter de sa notification,
- pour les tiers dans les deux mois à compter de son affichage en mairie.

**Article 5** : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Sous-préfet d'Aix en Provence, le Maire de la commune de Cadolive, le Directeur d'Agence de l'Office National des Forêts des Bouches-du-Rhône et du Vaucluse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché aux lieux habituels de la commune de Cadolive.

A Marseille, le 18 Mai 2018

Signé,

Pour le préfet

La Secrétaire Générale Adjointe

Maxime AHRWEILLER

ONF

13-2018-05-18-216

AP Régularisation Les Pennes Mirabeau 18 Mai 2018

*Modification du parcellaire cadastral composant la forêt communale relevant du Régime  
Forestier des Pennes Mirabeau*



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

OFFICE NATIONAL DES FORÊTS  
AGENCE TERRITORIALE  
BOUCHES-DU-RHONE - VAUCLUSE

## ARRÊTÉ

---

PORTANT MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL COMPOSANT LA FORET  
COMMUNALE RELEVANT DU REGIME FORESTIER DES PENNES-MIRABEAU SISE  
SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL DES PENNES-MIRABEAU

---

Le Préfet  
de la Région Provence Alpes, Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu les articles L 211.1, L 214.3, R 214.2 et R 214.7 du Code Forestier,

Vu la délibération du 27 juin 2017 du Conseil Municipal des Pennes-Mirabeau,

Vu le rapport de présentation du 4 avril 2018 du Gestionnaire Foncier de l'Agence Territoriale  
Bouches-du-Rhône - Vaucluse de l'Office National des Forêts,

Vu la demande de l'Office National des Forêts - Agence Territoriale Bouches-du-Rhône -  
Vaucluse en date du 04 avril 2018,

Vu les plans des lieux,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

## ARRÊTE

**Article 1** : Relèvent du régime forestier les parcelles cadastrales sises sur le territoire communal des Pennes-Mirabeau, d'une contenance totale de **205 ha 50 a 93 ca**, désignées dans le tableau suivant :

COMMUNE	SECTION	PARCELLE	LIEU-DIT	SURFACE				CONTENANCE			
				M2	HA	A	CA	M2	HA	A	CA
LES PENNES-MIRABEAU	AC	504	DERRIERE LE TUNNEL	2300	0	23	0				
LES PENNES-MIRABEAU	AC	505	DERRIERE LE TUNNEL	9269	0	92	69				
LES PENNES-MIRABEAU	AR	783	GORGES DE GAY	7861	0	78	61				
LES PENNES-MIRABEAU	AR	790	GORGES DE GAY	256789	25	67	89				
LES PENNES-MIRABEAU	AW	604	LES MATELOTS	2559	0	25	59				
LES PENNES-MIRABEAU	AW	742	LES MATELOTS	87833	8	78	33				
LES PENNES-MIRABEAU	BR	38	LA GRANDE CLOCHE	340505	34	5	5				
LES PENNES-MIRABEAU	BR	39	LA GRANDE CLOCHE	89265	8	92	65				
LES PENNES-MIRABEAU	BR	40	LA GRANDE CLOCHE	76600	7	66	0				
LES PENNES-MIRABEAU	BR	41	LA GRANDE CLOCHE	84460	8	44	60				
LES PENNES-MIRABEAU	BR	42	LA GRANDE CLOCHE	44050	4	40	50				
LES PENNES-MIRABEAU	BR	43	LA GRANDE CLOCHE	2050	0	20	50				
LES PENNES-MIRABEAU	BR	45	LA GRANDE CLOCHE	7280	0	72	80				
LES PENNES-MIRABEAU	BR	50	LA GRANDE CLOCHE	16220	1	62	20				
LES PENNES-MIRABEAU	BR	83	LA GRANDE CLOCHE	9094	0	90	94				
LES PENNES-MIRABEAU	CL	18	REGANAT OUEST	6250	0	62	50				
LES PENNES-MIRABEAU	CL	54	REGANAT OUEST	5075	0	50	75				
LES PENNES-MIRABEAU	CL	195	REGANAT OUEST	154	0	1	54				
LES PENNES-MIRABEAU	CL	196	REGANAT OUEST	4047	0	40	47				
LES PENNES-MIRABEAU	CM	71	REGANAT EST	10960	1	9	60				
LES PENNES-MIRABEAU	CN	63	PALLIERES EST	2775	0	27	75				
LES PENNES-MIRABEAU	CN	70	PALLIERES EST	9760	0	97	60				
LES PENNES-MIRABEAU	CN	130	PALLIERES EST	153342	15	33	42				
LES PENNES-MIRABEAU	CO	108	LE GRAND VERGER	109180	10	91	80				
LES PENNES-MIRABEAU	CP	69	FONCHENELLE	12150	1	21	50				
LES PENNES-MIRABEAU	CW	88	LA RENARDIERE	13660	1	36	60				
LES PENNES-MIRABEAU	CX	40	SOULLAGI	62760	6	27	60				
LES PENNES-MIRABEAU	CX	41	SOULLAGI	3698	0	36	98				
LES PENNES-MIRABEAU	CX	79	LE CHATEAU	6820	0	68	20				
LES PENNES-MIRABEAU	CX	80	LE CHATEAU	3544	0	35	44				
LES PENNES-MIRABEAU	CX	81	LE CHATEAU	704	0	7	4				
LES PENNES-MIRABEAU	CX	82	LE CHATEAU	1100	0	11	0				
LES PENNES-MIRABEAU	CX	83	LE CHATEAU	830	0	8	30				
LES PENNES-MIRABEAU	CX	84	LE CHATEAU	1662	0	16	62				
LES PENNES-MIRABEAU	CX	87	LE CHATEAU	4192	0	41	92				
LES PENNES-MIRABEAU	CX	95	LE CHATEAU	39500	3	95	0				
LES PENNES-MIRABEAU	CX	101	LE CHATEAU	3428	0	34	28				
LES PENNES-MIRABEAU	CX	103	LE CHATEAU	3400	0	34	0				

LES PENNES-MIRABEAU	CX	108	LE CHATEAU	3280	0	32	80
LES PENNES-MIRABEAU	CX	113	LE CHATEAU	10400	1	4	0
LES PENNES-MIRABEAU	CX	114	LE CHATEAU	7580	0	75	80
LES PENNES-MIRABEAU	CX	115	LE CHATEAU	2540	0	25	40
LES PENNES-MIRABEAU	CX	117	LE CHATEAU	1000	0	10	0
LES PENNES-MIRABEAU	CX	139	MARTHE	110820	11	8	20
LES PENNES-MIRABEAU	CX	189	LE CHATEAU	8024	0	80	24
LES PENNES-MIRABEAU	CX	191	LE CHATEAU	29080	2	90	80
LES PENNES-MIRABEAU	CX	193	SOULLAGI	17870	1	78	70
LES PENNES-MIRABEAU	CX	194	SOULLAGI	12372	1	23	72
LES PENNES-MIRABEAU	CX	209	SOULLAGI	9376	0	93	76
LES PENNES-MIRABEAU	CX	404	LE CHATEAU	1850	0	18	50
LES PENNES-MIRABEAU	CX	406	LE CHATEAU	22857	2	28	57
LES PENNES-MIRABEAU	CX	435	VALLON DES MAGNANS	1234	0	12	34
LES PENNES-MIRABEAU	CX	480	LE CHATEAU	3038	0	30	38
LES PENNES-MIRABEAU	CX	482	LE CHATEAU	4071	0	40	71
LES PENNES-MIRABEAU	CX	484	LE CHATEAU	62948	6	29	48
LES PENNES-MIRABEAU	DE	1	BARNOUIN	52900	5	29	0
LES PENNES-MIRABEAU	DE	3	BARNOUIN	2432	0	24	32
LES PENNES-MIRABEAU	DE	208	BARNOUIN	122140	12	21	40
LES PENNES-MIRABEAU	DH	455	BARNOUIN EST	74155	7	41	55
<b>TOTAL</b>				<b>2055093</b>	<b>205</b>	<b>50</b>	<b>93</b>

**Article 2** : La forêt communale des Pennes-Mirabeau relevant du régime forestier, d'une contenance totale de **574 ha 12 a 76 ca**, est désormais composée des parcelles suivantes :

COMMUNE	SECTION	PARCELLE	LIEU-DIT	SURFACE	CONTENANCE		
				M2	HA	A	CA
LES PENNES MIRABEAU	AC	504	DERRIERE LE TUNNEL	2300	0	23	0
LES PENNES MIRABEAU	AC	505	DERRIERE LE TUNNEL	9269	0	92	69
LES PENNES MIRABEAU	AP	29	LA GRANDE COLLE EST	111515	11	15	15
LES PENNES MIRABEAU	AP	30	LA GRANDE COLLE EST	15100	1	51	0
LES PENNES MIRABEAU	AP	37	LA GRANDE COLLE EST	118300	11	83	0
LES PENNES MIRABEAU	AP	61	LA GRANDE COLLE EST	103240	10	32	40
LES PENNES MIRABEAU	AP	69	LA GRANDE COLLE EST	50855	5	8	55
LES PENNES MIRABEAU	AP	93	LA GRANDE COLLE EST	12339	1	23	39
LES PENNES MIRABEAU	AP	201	LA GRANDE COLLE EST	8117	0	81	17
LES PENNES MIRABEAU	AP	205	LA GRANDE COLLE EST	108578	10	85	78

LES PENNES MIRABEAU	AP	236	LA GRANDE COLLE EST	453133	45	31	33
LES PENNES MIRABEAU	AR	783	GORGES DE GAY	7861	0	78	61
LES PENNES MIRABEAU	AR	790	GORGES DE GAY	256789	25	67	89
LES PENNES MIRABEAU	AW	604	LES MATELOTS	2559	0	25	59
LES PENNES MIRABEAU	AW	742	LES MATELOTS	87833	8	78	33
LES PENNES MIRABEAU	BO	1	LA GRANDE COLLE CENTRE	17530	1	75	30
LES PENNES MIRABEAU	BO	5	LA GRANDE COLLE CENTRE	16053	1	60	53
LES PENNES MIRABEAU	BO	63	LA GRANDE COLLE CENTRE	219360	21	93	60
LES PENNES MIRABEAU	BO	64	LA GRANDE COLLE CENTRE	595380	59	53	80
LES PENNES MIRABEAU	BO	109	LA GRANDE COLLE OUEST	2600	0	26	0
LES PENNES MIRABEAU	BP	31	LA GRANDE COLLE OUEST	13400	1	34	0
LES PENNES MIRABEAU	BP	32	LA GRANDE COLLE OUEST	943552	94	35	52
LES PENNES MIRABEAU	BR	38	LA GRANDE CLOCHE	340505	34	5	5
LES PENNES MIRABEAU	BR	39	LA GRANDE CLOCHE	89265	8	92	65
LES PENNES MIRABEAU	BR	40	LA GRANDE CLOCHE	76600	7	66	0
LES PENNES MIRABEAU	BR	41	LA GRANDE CLOCHE	84460	8	44	60
LES PENNES MIRABEAU	BR	42	LA GRANDE CLOCHE	44050	4	40	50
LES PENNES MIRABEAU	BR	43	LA GRANDE CLOCHE	2050	0	20	50
LES PENNES MIRABEAU	BR	45	LA GRANDE CLOCHE	7280	0	72	80
LES PENNES MIRABEAU	BR	50	LA GRANDE CLOCHE	16220	1	62	20
LES PENNES MIRABEAU	BR	83	LA GRANDE CLOCHE	9094	0	90	94
LES PENNES MIRABEAU	CL	18	REGANAT OUEST	6250	0	62	50
LES PENNES MIRABEAU	CL	54	REGANAT OUEST	5075	0	50	75
LES PENNES MIRABEAU	CL	195	REGANAT OUEST	154	0	1	54
LES PENNES MIRABEAU	CL	196	REGANAT OUEST	4047	0	40	47
LES PENNES MIRABEAU	CM	71	REGANAT EST	10960	1	9	60
LES PENNES MIRABEAU	CN	63	PALLIERES EST	2775	0	27	75
LES PENNES MIRABEAU	CN	70	PALLIERES EST	9760	0	97	60

LES PENNES MIRABEAU	CN	130	PALLIERES EST	153342	15	33	42
LES PENNES MIRABEAU	CO	108	LE GRAND VERGER	109180	10	91	80
LES PENNES MIRABEAU	CP	69	FONCHENELLE	12150	1	21	50
LES PENNES MIRABEAU	CW	88	LA RENARDIERE	13660	1	36	60
LES PENNES MIRABEAU	CX	40	SOULLAGI	62760	6	27	60
LES PENNES MIRABEAU	CX	41	SOULLAGI	3698	0	36	98
LES PENNES MIRABEAU	CX	53	VALLON DES MAGNANS	7360	0	73	60
LES PENNES MIRABEAU	CX	79	LE CHATEAU	6820	0	68	20
LES PENNES MIRABEAU	CX	80	LE CHATEAU	3544	0	35	44
LES PENNES MIRABEAU	CX	81	LE CHATEAU	704	0	7	4
LES PENNES MIRABEAU	CX	82	LE CHATEAU	1100	0	11	0
LES PENNES MIRABEAU	CX	83	LE CHATEAU	830	0	8	30
LES PENNES MIRABEAU	CX	84	LE CHATEAU	1662	0	16	62
LES PENNES MIRABEAU	CX	87	LE CHATEAU	4192	0	41	92
LES PENNES MIRABEAU	CX	95	LE CHATEAU	39500	3	95	0
LES PENNES MIRABEAU	CX	101	LE CHATEAU	3428	0	34	28
LES PENNES MIRABEAU	CX	103	LE CHATEAU	3400	0	34	0
LES PENNES MIRABEAU	CX	108	LE CHATEAU	3280	0	32	80
LES PENNES MIRABEAU	CX	113	LE CHATEAU	10400	1	4	0
LES PENNES MIRABEAU	CX	114	LE CHATEAU	7580	0	75	80
LES PENNES MIRABEAU	CX	115	LE CHATEAU	2540	0	25	40
LES PENNES MIRABEAU	CX	117	LE CHATEAU	1000	0	10	0
LES PENNES MIRABEAU	CX	139	MARTHE	110820	11	8	20
LES PENNES MIRABEAU	CX	189	LE CHATEAU	8024	0	80	24
LES PENNES MIRABEAU	CX	191	LE CHATEAU	29080	2	90	80
LES PENNES MIRABEAU	CX	193	SOULLAGI	17870	1	78	70
LES PENNES MIRABEAU	CX	194	SOULLAGI	12372	1	23	72
LES PENNES MIRABEAU	CX	209	SOULLAGI	9376	0	93	76

LES PENNES MIRABEAU	CX	404	LE CHATEAU	1850	0	18	50
LES PENNES MIRABEAU	CX	406	LE CHATEAU	22857	2	28	57
LES PENNES MIRABEAU	CX	435	VALLON DES MAGNANS	1234	0	12	34
LES PENNES MIRABEAU	CX	480	LE CHATEAU	3038	0	30	38
LES PENNES MIRABEAU	CX	482	LE CHATEAU	4071	0	40	71
LES PENNES MIRABEAU	CX	484	LE CHATEAU	62948	6	29	48
LES PENNES MIRABEAU	CZ	60	VALLON DES VANADES	42948	4	29	48
LES PENNES MIRABEAU	CZ	63	VALLON DES VANADES	24900	2	49	0
LES PENNES MIRABEAU	CZ	92	VALLON DES VANADES	207280	20	72	80
LES PENNES MIRABEAU	CZ	138	CARDELIN	61260	6	12	60
LES PENNES MIRABEAU	CZ	209	VALLON DES VANADES	14815	1	48	15
LES PENNES MIRABEAU	CZ	210	VALLON DES VANADES	1725	0	17	25
LES PENNES MIRABEAU	CZ	211	L INFERNET	138460	13	84	60
LES PENNES MIRABEAU	DE	1	BARNOUIN	52900	5	29	0
LES PENNES MIRABEAU	DE	3	BARNOUIN	2432	0	24	32
LES PENNES MIRABEAU	DE	41	BARNOUIN	1600	0	16	0
LES PENNES MIRABEAU	DE	42	BARNOUIN	19840	1	98	40
LES PENNES MIRABEAU	DE	59	BARNOUIN	7840	0	78	40
LES PENNES MIRABEAU	DE	208	BARNOUIN	122140	12	21	40
LES PENNES MIRABEAU	DE	342	BARNOUIN	109183	10	91	83
LES PENNES MIRABEAU	DE	584	BARNOUIN	259911	25	99	11
LES PENNES MIRABEAU	DH	455	BARNOUIN EST	74155	7	41	55
<b>TOTAL</b>				<b>5741267</b>	<b>574</b>	<b>12</b>	<b>67</b>

**Article 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille :

- pour le bénéficiaire dans les deux mois à compter de sa notification,
- pour les tiers dans les deux mois à compter de son affichage en mairie.

**Article 4** : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Sous-préfet d'Aix en Provence, le Maire de la commune des Pennes-Mirabeau, le Directeur d'Agence de l'Office National des Forêts des Bouches-du-Rhône et du Vaucluse, sont

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché aux lieux habituels de la commune des Pennes Mirabeau.

A Marseille, le 18 Mai 2018

Signé,

Pour le préfet

La Secrétaire Générale Adjointe

Maxime AHRWEILLER